

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de LONGES, dûment convoqué le 5 décembre 2017, s'est réuni le 12 décembre 2017 à 20 heures 30 sous la Présidence de Monsieur Lucien BRUYAS, Maire.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE : M. Lucien BRUYAS, M. Didier TESTE, Mme Murielle BOIRON, M. Sylvain RIVORY, Mme Peggy VIDAL, M. Marc GADOUD, M. Fabrice FOND, M. Christophe BROSSON, M. Stéphane SABOT, M. Arnaud DURILLON, Mme Yvette BONNARD, M. Joël BALLAS, Mme Régine DUC

Secrétaire de séance : Mme Yvette BONNARD

Membres absents excusés : Mme Valérie MASIULIS

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 31 octobre 2017

### EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU CENTRE EST

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de contracter un prêt de 165.000 € auprès du Crédit Agricole Mutuel du Centre-Est aux conditions énumérées ci-après ;

- Objet : Refinancement d'investissement
- Montant du capital emprunté : 165.000 euros
- Durée d'amortissement : 120 mois
- Taux d'intérêt : 0,97 %
- Périodicité des remboursements : mensuelle
- Frais de dossier : 165 €
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

### RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de contracter une ligne de trésorerie de

250 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Montant : 250.000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêts : EONIA + marge de 0,95%
- Intérêts payables mensuellement
- Frais de dossier : 1000 €

### DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, vu le budget primitif 2017 adopté le 28 mars 2017, vu la décision modificative n°1 du 20 juin 2017, vu la décision modificative n°2 du 31 octobre 2017 sur proposition de Monsieur le Maire, décide de procéder aux mouvements de crédits détaillés qui se résument comme suit :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : + 165.000 €

Chapitre 16 : + 165.000 €

Chapitre 20 : - 1.000 €

Chapitre 21 : + 1.000 €

Recettes : + 165.000 €

Chapitre 16 : + 165.000 €

### DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, vu le budget primitif 2017 adopté le 28 mars 2017, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de procéder aux mouvements de crédits détaillés qui se résument comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 23 : + 100 €

Chapitre 66 : 100 €

**FUSION C.C.R.C.—VIENNAGGLO—  
TRANSFERT DU F.N.I.G.R.**

La création de Vienne Condrieu Agglomération par fusion de Viennagglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, et intégration de la commune de Meyssiez, entraîne pour les communes de l'ex CCRC le passage en fiscalité professionnelle unique. De ce fait, la nouvelle Communauté est substituée aux communes pour la perception de l'ensemble des impôts économiques du territoire (CFE, CVAE, IFER, TASCOM, TaFNB). Néanmoins la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) éventuellement perçu ou versé par les communes suite à la réforme de la taxe professionnelle, demeurent par défaut dans les budgets communaux.

Or, pour l'ensemble des autres communes du nouveau périmètre, ces dotations sont déjà perçues par la nouvelle Communauté car les EPCI d'origine de ces communes étaient déjà sous le régime de la taxe professionnelle unique lors de la réforme de la taxe professionnelle.

Afin d'assurer un traitement identique à l'ensemble des communes membres, et d'avoir une approche globale cohérente en termes de panier fiscal, il est proposé de substituer Vienne Condrieu Agglo à la commune dans le prélèvement du FNGIR.

Par ailleurs, afin d'assurer une neutralité financière tant pour la communes que pour la nouvelle Communauté, il a été décidé que ce transfert sera comptabilisé de manière dérogatoire dans l'attribution de compensation de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que Vienne Condrieu Agglomération soit substituée à la commune pour verser son prélèvement de Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (F.N.I.G.R.)

**FUSION C.C.R.C. – VIENNAGGLO  
REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET  
ASSAINISSEMENT**

La fusion de Viennagglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu, ainsi que l'intégration concomitante de la commune de Meyssiez s'accompagne dans le même temps de la prise de compétence Assainissement sur l'ensemble du nouveau périmètre intercommunal.

Le budget annexe assainissement de la commune sera donc clos au 31 décembre 2017. L'ensemble de l'actif et du passif du service sera repris par Vienne Condrieu Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter d'ores et déjà le principe du transfert de l'intégralité du résultat constaté à fin 2017 au budget annexe Assainissement à Vienne Condrieu Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe du transfert total des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe « Assainissement » à Vienne Condrieu Agglomération.

**FUSION C.C.R.C. – VIENNAGGLO  
TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU**

Il est rappelé que la fusion avec Viennagglo entraîne de facto le transfert de la compétence PLU à la nouvelle intercommunalité. Or ces deux intercommunalités avaient choisi de conserver les PLU au niveau communal. Ce transfert automatique entraîne la mise en œuvre du PLU intercommunal. Les élus souhaitent que la mise en œuvre de ce PLU arrive le plus tard possible.

C'est sur cette base qu'il a été choisi la fusion mixte soit le transfert de la compétence PLU avant le 31 décembre 2017 à l'une des deux intercommunalité amener à fusionner (Viennagglo) pour permettre à la nouvelle agglomération de disposer d'un délai moratoire de 5 ans avant d'engager une démarche d'élaboration sur l'ensemble de son périmètre. Cette solution, permet de retarder le lancement d'un PLU et de faire vivre les PLUs communaux jusqu'à un horizon 2025-2027.

Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération aura la compétence pour la gestion du PLUs des 30 communes qui la compose. C'est donc l'Agglomération qui sera maître d'ouvrage de toutes les procédures et qui assumera la paternité des documents votés.

La compétence PLU sera exercée par l'Agglomération tout en laissant aux communes le rôle de décider du contenu tel qu'elles l'avaient avant le transfert.

Le Conseil Municipal approuve les modalités du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Vienne Condrieu Agglomération; autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ; demande à Vienne Condrieu Agglomération de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée le 29 juillet 2016 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018



**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE DE LA COMMUNE A LA CCRC POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS LIES A LA COMPETENCE « COLLECTE DES DECHETS »**

Dans le cadre de la fusion avec ViennAgglo, suite à la décision du Bureau restreint et de la commission environnement de la CCRC, les élus ont décidé de renouveler la convention de mise à disposition de service entre la CCRC et ses communes pour la livraison et la maintenance des bacs afin d'assurer la continuité du service au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour permettre le temps de la réflexion pour l'organisation de ce service au sein de Vienne Condrieu Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition des services de la collectivité pour l'exercice de la compétence « Environnement » transférée à la Communauté de Communes de la Région de Condrieu ainsi que tous les documents y afférent.

**REFECTION DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE DE DIZIMIEUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHÔNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie de la toiture de la chapelle du hameau de Dizimieux est en très mauvais état. Il a demandé à l'entreprise CHA VAS de Chuyer d'établir un devis pour sa réfection.

Le montant estimé des travaux est de 16.759,80 € H.T. soit 18.435,78 € TTC.

Compte-tenu du montant des travaux, Monsieur le Maire précise qu'il est possible de demander une aide auprès du Conseil Départemental du Rhône à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 8.379,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les travaux de rénovation de la toiture de la chapelle de Dizimieux et sollicite du Conseil Départemental du Rhône l'obtention d'une subvention de 8.379,90 € pour les financer.

**PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS INTER-COMMUNAUX 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les

charges des différents syndicats auxquels adhère la commune. Il précise que ces charges peuvent être fiscalisées ou budgétisées.

Syndicat des Eaux : 2.817,00 €  
Syndicat Les Haies Longes Trèves : 33.041,20 €  
SIVU Piscine de Loire : 9.310,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fiscaliser l'ensemble des charges des syndicats

**DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU P.L.U.**

Il est rappelé que par délibération en date du 29 juillet 2016, le conseil municipal a prescrit la révision totale du plan local d'urbanisme. L'article L 151-2 du code de l'Urbanisme stipule que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs:

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal. L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Monsieur le Maire présente les principaux axes du projet d'aménagement et développement durables :

**Orientation n°1 relative au développement urbain et à la dynamique démographique**

- Objectif 1.1. : Vers une population d'environ 1030 habitants en 2028

**Orientation n°2 : Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels**

- Objectif 2.1 : Ajuster l'enveloppe urbaines aux besoins
- Objectif 2.2 : Définir les limites du développement urbain sur le long terme

Orientation n°3 : Conforter le bourg et son rôle de centralité

- Objectif 3.1 : Maintenir la dynamique du bourg et redéfinir son périmètre
- Objectif 3.2 : Assurer une mixité sociale et intergénérationnelle dans le village
- Objectif 3.3 : Maîtriser l'urbanisation du bourg
- Objectif 3.4 : Contrôler l'évolution de la forme urbaine
- Objectif 3.5 : Assurer l'adéquation entre l'offre en équipements et les besoins
- Objectif 3.6 : Affirmer les vocations urbaines et fonctionnelles du bourg

Orientation n°4 : Faciliter les déplacements en définissant la structure urbaine de Longes à long terme

- Objectif 4.1 : Améliorer la circulation dans le bourg et intégrer le nouveau secteur d'urbanisation
- Objectif 4.2 : Aménager des liaisons douces sécurisées et attractives pour limiter l'usage de la voiture

Orientation n°5 : L'économie, un pivot du développement local

- Objectif 5.1 : Préserver l'offre commerciale de proximité en centre bourg et favoriser les nouvelles implantations
- Objectif 5.2 : Favoriser le maintien du tissu économique local et la création de nouvelles activités
- Objectif 5.3 : Développer l'activité touristique et de loisirs

Orientation n°6 relative au maintien de l'activité agricole

- Objectif 6.1 : Protéger la vocation agricole du territoire
- Objectif 6.2 : Permettre le développement des activités agricoles

Orientation n°7 : Assurer une gestion durable des ressources, s'adapter aux risques, intégrer les fonctionnalités naturelles

- Objectif 7.1 : Préserver la ressource en eau
- Objectif 7.2 : Vivre avec les risques
- Objectif 7.3 : Favoriser la mise en place de la transition énergétique

Orientation n°8 : S'appuyer sur les patrimoines pour préserver le cadre de vie et l'identité du village

- Objectif 8.1 : Préserver les paysages remarquables de la commune
- Objectif 8.2 : Préserver l'identité locale traduite dans les secteurs anciens et le patrimoine bâti

- Objectif 8.3 : Maintenir les espaces végétalisés dans et autour du tissu urbain
- Objectif 8.4 : Assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement bâti et paysager

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal souligne que les orientations du PADD doivent être complétées et modifiées par la diminution de la zone de développement à vocation d'habitat au nord de la Commune (quartier de la Charpière). En prenant en compte un objectif de croissance démographique annuelle de 1% par la création d'environ 5 logements par an sur 10 ans à venir, les surfaces disponibles au sein de l'enveloppe agglomérée répondent à ces besoins pour la durée de vie du futur PLU.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le projet de PADD sera annexé à la présente délibération, mis à disposition du public et diffusé sur le site de la commune.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

**DEVENIR DE LA SEMAINE DES 4 JOURS ET DEMI A L'ECOLE**

Monsieur Arnaud DURILLON présente le résultat de l'enquête proposée aux enfants, parents d'élèves ; enseignants et service périscolaire.

Les enseignants sont partagés ; les enfants sont favorables au maintien des TAP ; les parents sont majoritairement favorables au retour à la semaine de 4 jours ; le service périscolaire est favorable au maintien de la semaine des 4 jours et demi.

La commission scolaire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du maintien de la semaine des 4 jours et demi.

Madame Peggy VIDAL fait lecture d'un courrier du ministre de l'Education Nationale qui précise que le fonds de soutien de l'Etat perdura au-delà de 2018.

Après un échange au sein du Conseil Municipal, il est procédé au vote à bulletin secret pour le devenir de la semaine des 4 jours et demi.



Le Conseil Municipal se prononce pour le retour à la semaine de 4 jours avec :

- ⇒ 8 voix pour le retour à la semaine des 4 jours
- ⇒ 4 voix pour le maintien de la semaine des 4 jours et demi
- ⇒ 1 abstention

#### **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal examine les demandes de subventions adressées par différents organismes et associations pour l'année 2017. Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas accorder de subventions à :

- M.F.R. St Laurent de Chamousset
- Docteur Clown
- MFR Chaumont

#### **SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE EN DATE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2017**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité, adoptée au Congrès national de l'association des maires ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture.

Lecture faite, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité ; s'associe solidairement à la démarche de l'association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « Communes et Ruralité ».

#### **AVENANT RE LATIF A LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a conclu, avec le Centre de Gestion du Rhône, une convention pour bénéficier des prestations du service de la médecine préventive.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion du Rhône propose à la commune de conclure un avenant modifiant l'article 6 de la convention faisant augmenter le taux de participation de la commune de 0,36% à 0,37% basé sur la masse salariale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'avenant à la convention n° M2009-091

#### **TARIFS DE LA SALLE D'ANIMATION**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ajoute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le tarif suivant :

Associations extérieures à la commune

Du Lundi au Jeudi – une journée sans repas : 100 €  
Du Lundi au Jeudi – une journée avec repas : 150 €

#### **PROBLEME D'ORIENTATION PAR LE GPS**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur Maurice MAS qui signale la mauvaise orientation par le GPS d'un camion qui s'est retrouvé coincer dans le hameau de Marlin; le même problème s'est produit au hameau du Malozon et de la Garde.

La commission voirie étudiera ce problème.

#### **PROBLEME DE VITESSE DANS LE BOURG**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il a été interpellé par plusieurs personnes concernant la vitesse excessive des véhicules traversant le village.

Monsieur Marc GADOUD précise les solutions techniques à ce problème.

Une étude sera demandée sera à la future agglomération.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la visite de la D.D.E.N. à l'école.

Monsieur Didier attire l'attention du Conseil Municipal sur les difficultés du déneigement hivernal.

Madame Régine DUC précise l'organisation de la distribution des colis de Noël pour les personnes âgées de plus de 70 ans n'ayant pas participé au repas de Noël.

Madame Murielle BOIRON présente le futur bulletin municipal 2017.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT TERMINE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 23h45**

## VŒUX DE MONSIEUR LE MAIRE

LE SAMEDI 13 JANVIER 2018 A PARTIR DE 10H30  
A LA SALLE D'ANIMATION DE LONGES

En présence :

De M. Jean-Luc FUGIT, député du Rhône  
Du Président de Vienne Condrieu Agglomération

LE SECRETARIAT DE MAIRIE SERA FERME  
LE 26 ET 29 DECEMBRE 2017  
LE 2 JANVIER 2018

N'OUBLIEZ PAS DE VOUS INSCRIRE  
SUR LES LISTES ELECTORALES DE LA COMMUNE  
AVANT LE 31 DECEMBRE 2017.

### RECENSEMENT DES JEUNES POUR L'APPEL A LA DEFENSE

Les jeunes gens ayant atteint 16 ans doivent se faire recenser à la mairie le mois de leur anniversaire. L'attestation de recensement fournie est ensuite indispensable pour passer un examen, pour s'inscrire à la conduite accompagnée, ...

Deux cent soixante familles se sont inscrites à la liste de diffusion de diverses informations en provenance de la mairie par le biais de leur adresse mail  
Si vous êtes intéressé, vous pouvez transmettre votre adresse mail à la mairie :  
[mairie@longes.fr](mailto:mairie@longes.fr).  
Votre adresse mail ne sera pas diffusée et restera confidentielle.

## Vitesse excessive dans les rues de Longes

De nombreux excès de vitesse en voiture ou en cyclomoteurs sont relevés journallement dans le village : Grande rue, Route de Sainte Croix, traversée du hameau de Dizimieux ... Ce comportement augmente le risque d'accident impliquant des piétons, des vélos ou véhicules motorisés.

Nous vous rappelons que le non respect du code de la route entraîne des sanctions :

Vitesse supérieure de 1 à 19 km/h :

- amende de la classe 4,
- perte de 1 point,

Vitesse supérieure de 20 à 29 km/h :

- amende de la classe 4,
- perte de 2 points,

Il n'est pas possible d'implanter des gendarmes couchés ou des coussins berlinois dans toutes les rues du village.

Face à ce problème, 2 mesures concrètes peuvent être prises :

- la chasse aux conduites dangereuses (des automobilistes mais aussi des deux roues : motos ou scooters). La gendarmerie peut effectuer des contrôles de vitesse dans notre commune.
- l'adoption d'un comportement citoyen par chacun d'entre nous, en respectant les limitations de vitesse.

## SIGNALER UN EQUIPEMENT ORANGE (France TELECOM) DEFECTUEUX

Les réseaux Orange sont constitués d'équipements (poteaux, câbles, armoires...) dont certains sont apparents sur la voie publique.

Le service "dommages réseaux" ([www.1013.fr](http://www.1013.fr)) permet à toute personne (particulier, collectivité, entreprise) de signaler une anomalie constatée sur des équipements du réseau Orange : poteaux cassés ou penchés, câbles décrochés ou arrachés, armoires ouvertes ou détériorées... Une photo est nécessaire pour le signalement de l'anomalie.

# SAUCISSON

# CHAUD

# DIMANCHE

# 14 JANVIER 2018

**A partir de 8h30**

**Salle d'animation rurale  
à Longes**

**Saucisson chaud - pommes vapeur - frites**

**chèvre chaud - pâtisserie - buvette**

**Sur Place ou à emporter**

**Organisé par la Société de Chasse de Longes**